

La loi vous protège!

Vous et les personnes mentionnées dans votre compte rendu d'événements ne subissez aucun préjudice qui pourrait résulter de votre compte rendu.

1. Votre identité et l'identité de toute personne mentionnée dans votre compte rendu seront protégées.
2. Votre compte rendu ne sera pas divulgué à moins que la sécurité l'exige.
3. Votre compte rendu ne sera pas utilisé contre vous ou contre les personnes qui y sont mentionnées, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de l'organisme, sauf en cas de manquement délibéré aux règles et de comportement inacceptable¹.
4. Vous avez la possibilité de vous adresser à un organisme spécial dans votre pays si vous estimez que vous n'avez pas bénéficié d'une protection adéquate.

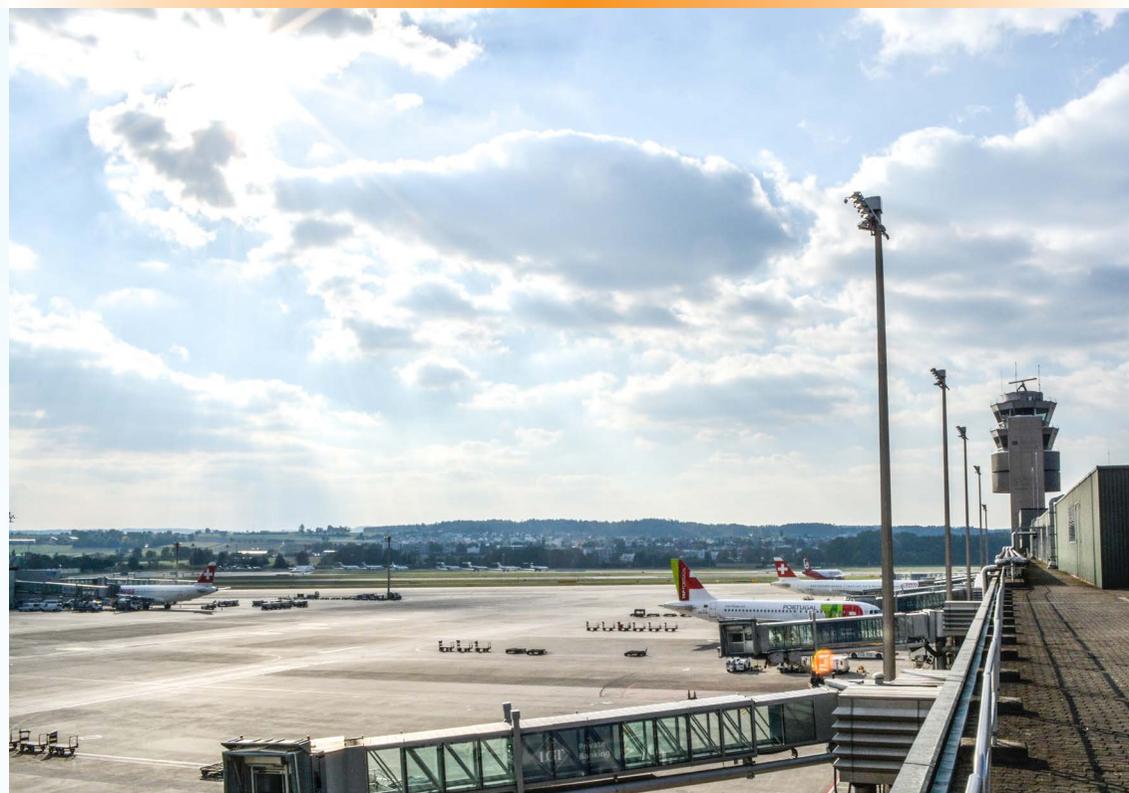
D'autres informations: www.aviationreporting.eu/justculture

Le présent document a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer les exigences légales applicables visées au règlement (UE) n° 376/2014

¹ Un comportement inacceptable étant défini comme un cas de méconnaissance caractérisée, sérieuse et grave d'un risque évident et de manquement très grave à l'obligation professionnelle de prendre des mesures manifestement requises dans ces circonstances, causant un dommage qui était prévisible à une personne ou à un bien ou ayant pour effet de compromettre sérieusement le niveau de la sécurité aérienne.



Un message de



Notifiez à votre organisme tout événement relatif à la sécurité!

Personnel aéroportuaire

Une sécurité accrue grâce aux comptes rendus

Signaler les événements suivants:

Événements liés aux aéronefs et aux obstacles

1. Collision ou quasi-collision, au sol ou en l'air, entre un aéronef et un autre aéronef, le sol ou un obstacle.
2. Impact d'animaux y compris collision aviaire.
3. Sortie de piste ou de voie de circulation.
4. Incursion réelle ou potentielle sur piste ou sur voie de circulation.
5. Incursion sur aire d'approche finale et de décollage (FATO) ou sortie de FATO.
6. Non-respect d'une clairance, instruction ou restriction par un aéronef ou un véhicule opérant sur l'aire de mouvement d'un aéroport (par exemple erreur de piste, de voie de circulation ou de zone réservée d'un aéroport).
7. Objet intrus sur l'aire de mouvement de l'aéroport, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
8. Présence sur l'aéroport, ou dans ses environs, d'obstacles qui ne sont pas publiés dans l'AIP (publication d'information aéronautique) ou un NOTAM (avis aux navigants) et/ou qui ne sont pas correctement balisés.
9. Interférence d'un départ en autonome, du repoussage ou du roulage de l'aéronef avec un véhicule, un équipement ou une personne.
10. Passagers ou personnes non autorisées laissés sans surveillance sur une aire de trafic.
11. Dégâts causés par le souffle d'un réacteur, d'un rotor ou d'une hélice.
12. Déclaration d'une situation d'urgence («Mayday» ou «PAN PAN»).

Dégradation/interruption totale des fonctions

1. Interruption ou défaillance des communications entre:
 - a. l'exploitant de l'aéroport, un véhicule ou tout autre personnel au sol, et les services de la circulation aérienne ou de gestion des aires de trafic;
 - b. les services de gestion des aires de trafic et un aéronef, un véhicule ou les services de la circulation aérienne.

2. Défaillance importante, dysfonctionnement ou défaut d'un équipement ou d'un système d'aéroport, qui a mis ou aurait pu mettre en danger un aéronef ou ses occupants.
3. Défaut important dans l'éclairage, le marquage ou la signalisation de l'aéroport.
4. Défaillance du système d'alerte d'urgence de l'aéroport.
5. Indisponibilité des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie eu égard aux exigences applicables.

Autres événements

1. Incendie, fumée ou explosion dans les installations, les environs et les équipements de l'aéroport, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
2. Événements liés à la sûreté de l'aéroport (par exemple intrusion, sabotage, alerte à la bombe).
3. Absence de notification d'un changement important dans les conditions d'exploitation de l'aéroport, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
4. Traitement dégivrant/antigivrant manquant, incorrect ou inadéquat.
5. Déversement important de carburant pendant l'avitaillement.
6. Chargement de carburant ou d'autres fluides essentiels (y compris oxygène, azote, huile et eau potable) contaminés ou de type incorrect.
7. Défaillance dans le traitement d'une piste contaminée.
8. Tout événement au cours duquel les performances humaines ont directement contribué ou auraient pu contribuer à un accident ou un incident grave.
9. **N'hésitez pas à signaler les événements qui vous paraissent critiques en termes de sécurité!**